



## ENREGISTREMENT

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Room Care R2-Des plus** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
DIVERSEY BELGIUM  
Numéro BCE: 477135179  
Haachtsesteenweg 672  
BE 1910 Kampenhout
- Nom commercial du produit: Room Care R2-Des plus
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01861
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Pulvérisateur 750,00 ml	Oui	Non
Sac 2,50 Litre	Oui	Non
Sac 3,00 Litre	Oui	Non
Sac 5,00 Litre	Oui	Non
Sac 0,80 Litre	Oui	Non
Sac 1,30 Litre	Oui	Non
Sac 1,50 Litre	Oui	Non
Sac 2,00 Litre	Oui	Non
Fût 200,00 Litre	Oui	Non
Fût 20,00 Litre	Oui	Non
Fût 50,00 Litre	Oui	Non
Fût 100,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 2,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 5,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 1,40 Litre	Oui	Non
Bouteille 1,50 Litre	Oui	Non
Bouteille 3,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 50,00 ml	Oui	Non
Bouteille 100,00 ml	Oui	Non
Bouteille 500,00 ml	Oui	Non
Conteneur 5,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1,40 Litre	Oui	Non
Conteneur 1,50 Litre	Oui	Non
Conteneur 10,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 3,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 950,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 2,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 20,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 972,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 4,92%  
 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 4,9%

- Substance préoccupante :

Isotridecanol, ethoxylated (CAS 69011-36-5) : 10,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Uniquement enregistré comme désinfectant pour des surfaces dures/non-poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Bactéries
  - o Levures
  - o Virus enveloppés

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Room Care R2-Des plus :
  - AEROSOL SERVICE SP. Z O.O, PL
  - KOMPAK NEDERLAND BV, NL
  - DIVERSEY, GB
  - MULTIFILL BV, NL
  - UNIVAR, GB
  - IONIC PRODUCTS LTD, GB
  - FLEXIBLE MEDICAL PACKAGING, GB
  - ORVEMA B. V., NL
  - ASHLAND, GB



DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL  
DIVERSEY NETHERLANDS PRODUCTION B.V., NL  
SOLVAY CHEMIE B.V., NL  
DIVERSEY DEUTSCHLAND, DE  
FARMOL SPA, IT  
COSMODERMA C/O PROMEIA, IT  
DIVERSEY ITALY PRODUCTION SRL, IT  
DIVERSEY ESPANA PRODUCTION S.L.U, ES  
JT GROSVENOR, GB  
UNIVAR BLANDAIN, BE  
STOCKMEIER CHEMIE GMBH & CO. KG, DE  
CHEPORT SPOL S.R.O., CZ  
ELFA PHARM SP. Z O.O., PL  
SCHMITS ALMELO, NL  
KEMETYL PROFESSIONAL, NL  
BRENNTAG POLSKA SP. Z.O.O, PL  
RUDOLF DANKWARDT, DE  
VAN DAM BODEGRAVEN B.V., NL  
HELICHEM B.V., NL  
BRENNTAG GMBH, DE  
Brenntag Nederland BV, NL  
BRENNTAG SA, FR  
BRENNTAG UK LTD, GB  
RUDOLF DANKWARDT, DE  
Emmegi Detergents SRL, IT  
GFL SA, CH

- Fabricants Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE  
NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE  
THOR ESPECIALIDADES S.A., ES

- Fabricants Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

LONZA COLOGNE GMBH, DE  
NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE  
INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICAL ITALIA SRL, IT  
STEPAN EUROPE, FR  
THOR ESPECIALIDADES S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.

- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du

même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité ou masques protecteurs	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: > = 480 min Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: ≥ 30 min Epaisseur du matériau: ≥ 0.4	EN 374-1: 2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		mm			

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement, le 23/05/2023  
Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
*(Par A.M. 17/05/2019)*

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 30/01/2024